

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme BULLE	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires au moins une fois par an,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures ainsi que des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 avril 2023,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer les emplois suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure à temps non complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet
- 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet (3h30 hebdomadaires)
- 3 postes de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet (8h50, 17h30 et 22h hebdomadaires)
- 4 postes de médecin hors classe à temps non complet (3h, 6h, 13h et 19h hebdomadaires)
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 11 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : de créer l'emploi suivant :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif (-5)	26	0	21	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (-7)	29	0	22	0
Rédacteur (-1)	14	0	13	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (-2)	2	0	0	0

Attaché principal (-2)	5	0	3	0
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (-1)	3	0	2	0
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (-3)	4	0	1	0
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (-1)	2	0	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale (-3)	21	0	18	0
Technicien paramédical de classe supérieure (-1)	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif (-1)	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants (-3)	9	0	6	0
Infirmier en soins généraux (-1)	1	0	0	0
Sage-femme hors classe (-1)	1	1	0	0
Médecin de 1 ^{ère} classe (-3)	6	5	3	2
Médecin hors classe (-4)	20	19	16	15
Filière sportive				
Educateur des activités physiques et sportives (-1)	5	0	4	0
Filière technique				
Adjoint technique (-11)	91	1	80	1
Agent de maîtrise principal (-2)	15	0	13	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (-1 +1)	4	0	3	1

Article 3 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emploi visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emploi visé.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 AVR. 2023

Publication/Affichage le : 25 AVR. 2023

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre